

VILLE DE VIGNEUX-SUR-SEINE

---oOo---

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 26 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2015

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GITE GEOTHERMIQUE A
BASSE TEMPERATURE AU DOGGER SUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS,
DRAVEIL, VIGNEUX-SUR-SEINE (91) ET ABLON-SUR-SEINE (94)**

ET

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE SUR LA
COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE**

---oOo---

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---oOo---

Commissaire enquêteur : Henri Mydlarz

Conclusions

L'enquête publique est relative à la réalisation d'un doublet géothermique au Dogger et à la demande d'un permis exclusif de recherche et d'ouverture de travaux d'exploration, présentées par la ville de Vigneux-sur-Seine.

L'enquête a été diligentée à la demande de la ville de Vigneux-sur-Seine par la préfecture de l'Essonne, selon l'arrêté inter-préfectoral du 5 octobre 2015, et la décision du Tribunal Administratif de Versailles désignant Mr Henri Mydlarz commissaire enquêteur.

L'affichage et l'information concernant l'enquête ont été conformes aux prescriptions, avec des affichages dans les préfectures de l'Essonne et du Val de Marne, dans les mairies concernées par l'enquête et des publications dans la presse. Le dossier soumis à enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine et sur le site internet des préfectures de l'Essonne et du Val de Marne.

Objet de l'enquête

La ville de Vigneux-sur-Seine est parcourue par 2 réseaux de chauffage urbain non interconnectés. Le réseau Batigere qui dessert 3 communes, et le réseau de la Croix Blanche qui ne dessert que la commune de Vigneux-sur-Seine. Ces réseaux sont gérés par une ASL via l'entreprise IDEX au titre d'un contrat de Délégation de Service Public. Le réseau de chaleur de la Croix Blanche est actuellement alimenté essentiellement par une cogénération et de la géothermie au Dogger. Une centrale gaz et du fioul assurent le complément.

En prévision du terme de l'exploitation du contrat d'affermage du chauffage collectif par l'entreprise IDEX, de l'expiration du permis minier d'exploitation de l'actuel doublet au Dogger et de la fin du contrat de fourniture de chaleur de la cogénération (fin décembre 2016), la ville de Vigneux-sur-Seine engage les démarches pour réaliser un nouveau doublet géothermique dont la réalisation et l'exploitation seront confiées à une entreprise au titre d'une nouvelle Délégation de Service Public.

Le dossier soumis à enquête couvre la recherche du gîte géothermique et les travaux de forage.

Recherche du gîte

La zone de d'implantation du futur doublet géothermique est située à proximité du doublet actuel, dans un terrain en friche en zone Nh du plan d'urbanisme de la commune, en limite intérieure d'une ZNIEFF de type 2 et en dehors de zone de protection de patrimoine architectural et de tout périmètre de protection de captage AEP.

Travaux de forage

Les travaux de forage sont situés à distance d'habitations. Le cahier des charges imposé à l'entreprise spécifiera les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, les équipements provisoires et définitifs, le dispositif de traitement anticorrosion, le dispositif de pompage de production, et les documents d'interventions en matière de santé et de sécurité, de prévention des risques, de protection de l'environnement, d'essais et de recueil des données ainsi que les conditions d'abandon des travaux d'exploitation du gîte géothermique.

Consultation des PPA

Les Personnes Publiques Associées ont déclaré le projet recevable aux conditions suivantes :

- Autorité Environnementale

L'AE : déclare le projet recevable, et conclut « le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement ».

- Autorité Régionale de Santé (ARS) :

L'ARS émet un « avis favorable au projet sous réserve du respect strict des dispositions précisées dans le dossier ... »

- Commission Locale des Eaux de l'Yerres (CLE) :

La CLE émet un avis favorable sous réserve que soient intégrés les éléments ci-après : le pétitionnaire devra (i) analyser plus finement la gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme », (ii) présenter un schéma de principe de gestion de ces eaux en phase travaux et post-travaux, (iii) aborder la manière dont le pétitionnaire compte gérer les boues de forage, (iv) limiter le rejet des eaux géothermales dans le réseau public aux opérations de maintenance.

A cet effet il sera indispensable de se rapprocher du SIAAP, car des distances minimales sont à respecter et toutes les mesures de précautions à prendre en phase chantier doivent apparaître dans le dossier.

Le pétitionnaire devra : (i) « présenter la manière dont il compte gérer une pollution accidentelle en phase travaux », (ii) il devra prendre attache auprès du propriétaire et du gestionnaire pour établir l'autorisation de rejet, soit auprès du SIAAP, soit auprès du SyAGE.

Le projet se situe en zone inondable. Toutes les précautions à prendre en phase chantier puis en phase activité devront être décrites dans le dossier, ainsi que les éléments concernant la sécurisation du site en cas d'inondation

Le pétitionnaire est alerté sur le fait que le périmètre de recherche se situe dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Vigneux-sur-Seine, destinée à la consommation humaine.

- Les autres autorités consultées n'ont pas de remarques ou prescriptions particulières.

Les impositions et « réserves » formulées par l'ARS et la CLE seront à prendre en compte lors de l'élaboration des cahiers des charges de la nouvelle DSP et des Travaux.

Observations du public et réponses apportées par la commune

Une seule observation a été déposée pendant toute la durée de l'enquête, à la fin de la dernière permanence. Il s'agit d'une proposition alternative de terrain. L'observation relève que le site choisi par la commune de Vigneux-sur-Seine se situe sur le projet de grande coulée verte du Val de Seine. Il est aussi fait référence à une expertise floristique réalisée en 2012 par le conservatoire botanique national du Bassin parisien sur le projet de tracé de la future Promenade de Seine en Essonne, ayant repéré des espèces protégées rares à extrêmement rares sur le site. Le nouveau terrain

proposé est une friche industrielle polluée situé à 300 m du site d'études du dossier. Cette remarque sur la sensibilité environnementale du site est contredite par l'avis de l'Autorité Environnementale, rappelé ci-dessus.

Point particulier :

Dans sa réponse au PV de Synthèse, la commune a fait mention d'un site d'implantation du doublet géothermique différent de celui du dossier de demande d'autorisations. Après communications téléphoniques et échanges de mails, la commune confirme que le site est bien celui du dossier et modifiera sa réponse en conséquence.

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête a été menée conformément à la réglementation ; l'information du public a été faite par voie d'affichage, de presse et sur deux sites internet ; le dossier soumis à l'enquête est complet, et les personnes publiques associées ont été consultées et fourni leurs observations, lesquelles sont compatibles avec le dossier.

Les informations complémentaires requises par le commissaire enquêteur ont été fournies par l'exploitant du doublet géothermique actuellement en service, et par les rédacteurs du dossier soumis à l'enquête.

La consultation des PPA imposera de veiller à la prise en compte de leurs observations dans l'élaboration des pièces des dossiers de DSP et de Travaux.

Une seule observation a été déposée par le public au cours de l'enquête, à laquelle la commune a fait une réponse détaillée. Cette observation relève en particulier la sensibilité environnementale du site indiqué au dossier soumis à l'enquête. Néanmoins l'avis de l'Autorité Environnementale est favorable, y compris sur ce point.

Je recommande donc de prendre en compte les avis des PPA, en particulier l'ARS et la CLE, lors de l'élaboration des dossiers de DSP et de Travaux.

Je donne un AVIS FAVORABLE avec recommandation aux demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Vigneux-sur-Seine.

Fait à Milly la Forêt le 27 décembre 2015

Le commissaire enquêteur

Henri Mydlarz

